

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-14-1

Séance du lundi 16 mai 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE POUR LE FINANCEMENT DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS INTERVENANT AU SEIN DES COLLÈGES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU les orientations approuvées par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD 2017-2-10-1 du 17 mars 2017 pour la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse du 9 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CCAS de la Ville de Mulhouse et la Ville de Mulhouse concernant le financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés en collèges, au titre des années 2021 et 2022, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Prend acte de la substitution, à compter du 1^{er} juillet 2022, du CCAS de la Ville de Mulhouse à cette dernière dans l'exécution de la convention à conclure ;
- Autorise le financement d'un montant total de 255 064 € correspondant à 127 532 € versés au titre de l'année 2021, à la Ville de Mulhouse et à 127 532 euros pour l'année 2022, versés au CCAS de la Ville de Mulhouse ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|--------------------|-----------|
| P127 | P127O001 | P127E01 | T01 | (723) 65-6568-4213 | 255 064 € |
| TOTAL | | | | | 255 064 € |

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité